«Interdiction des concours de Mini Miss - Chantal Jouanno : « Ne laissons pas nos filles croire dès le plus jeune âge qu'elles ne valent que par leur apparence »»

18/09/2013

Interdiction des concours de Mini Miss - Chantal Jouanno : « Ne laissons pas nos filles croire dès le plus jeune âge qu'elles ne valent que par leur apparence »

Le Sénat a adopté hier soir, mardi 17 septembre, à une large majorité, un amendement de Chantal Jouanno qui vise à interdire les concours de Mini Miss, les concours de beauté pour les jeunes filles de moins de 16 ans.

Ce texte, qui prévoit que toute infraction sera punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, a été adopté contre l'avis de la rapporteure socialiste du texte qui jugeait les sanctions trop lourdes et contre un amendement de la ministre des Droits des femmes qui demandait à ce que ces concours soient soumis à une déclaration préalable auprès des préfectures.

La sénatrice s'est appuyée sur l'intérêt supérieur de l'enfant et la dignité de la personne humaine pour en demander la complète interdiction.

Pour Chantal Jouanno sénatrice UDI-UC de Paris, rapporteure auprès de la ministre de la Santé en 2012 sur la lutte contre l'hypersexualisation le constat est clair : *« L'égalité est menacée par la banalisation de l'hypersexualisation, la banalisation des codes de la pornographie dans la communication, les dessins animés, les jouets, les clips, les jeux vidéos…»*

« Ce sont les fondements même de la parité qui sont menacés par l'hypersexualisation des enfants à un âge où il faut se concentrer sur l'acquisition des savoirs. » s'alarme la sénatrice. *« Or, avec les concours de mini-miss et autres démonstrations, nous fixons les projecteurs sur l'apparence physique. »*

Chantal Jouanno rappelle que *« Le droit international nous confie le soin de définir l'intérêt supérieur de l'enfant. »* Or, les concours de beauté des enfants sont en contradiction avec ce principe. *« Ne laissons pas nos filles croire dès le plus jeune âge qu'elles ne valent que par leur apparence. Ne laissons pas l'intérêt commercial l'emporter sur l'intérêt social. La valeur ne se définit pas en fonction du sexe mais du talent »* a affirmé la sénatrice qui a appelé une nouvelle fois à la rédaction d'une Charte constitutionnelle de l'enfant, au même titre que la Charte de l'environnement.

Ce texte devra être approuvé par l'Assemblée nationale pour pouvoir être appliqué en France.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : @UC_Senat
Facebook : SenateursUDIUC